

Compte rendu de séance

Séance du 4 Février 2025

L'an 2025 et le 4 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, GALVAO Estelle, HUOT Isabelle, MM : JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, PRÉ Jérôme

Excusé(s) : M. TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : MM : FINET Dominique à M. VAN BELLE Jacques, HUCK Jean-Louis à Mme AMMELOOT Sophie

Absent(s) : Mmes : BRILLANT Audrey, FINET Marine, MM : BARET Philippe, GUERTON Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

A été nommé(e) secrétaire : Mme AMMELOOT Sophie

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Intervention de M. Brandon GAILLARD, référent gendarmerie de la commune, concernant la vidéoprotection. Il annonce que le 1er avantage est la dissuasion. Il signale également qu'en cas de délit l'identification des suspects est facilitée dans les communes dotées de vidéoprotection.

Mme Estelle GALVAO présente la délinquance survenue sur la commune en 2024 et début 2025.

M. le Maire précise que ces faits entraînent un sentiment d'insécurité qui n'est pas quantifiable. Il souhaite également rappeler que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéoprotection. Il précise que les caméras ont été choisies pour leur qualité.

M. Carlos PEREIRA FONSECA souhaite savoir la durée de conservation des enregistrements. M. Brandon GAILLARD il y a 30 jours de conservation.

M. Hervé JOLY s'inquiète car les aller/retour des habitants vont être enregistrés. M. Brandon GAILLARD souhaite rappeler que le visionnage ne se fait que sur réquisition et que peu de personnes sont amenées à visionner les enregistrements.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION - D 2025-01
AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2025 - D 2025-02
DESIGNATION DE LA GARDIENNE DE L'EGLISE ET FIXATION DE L'INDEMNITE 2025 - D 2025-03
DELEGATION DE LA NOMINATION DU CITY STADE DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT LYE LA FORET - D 2025-04

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION
réf : D 2025-01

Vu le code de la commande publique

Considérant l'avis de la commission travaux du 24 janvier 2025 de retenir, après présentation des offres de CITEO et SRTC, l'offre de SRTC pour un montant de 68 688,05 € TTC avec ajout d'une caméra au niveau de l'église de Saint lyé la Forêt soit un maximum de 6 000,00 € TTC (demande en cours au moment de la commission travaux).

Considérant que M. le Maire a obtenu le devis modificatif de SRTC avec ajout de caméra au niveau de l'Eglise et retrait de la caméra en direction du nouveau lotissement de la commune. Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de SRTC pour un montant de 70 520,87 € TTC et en indiquant que le pré requis de la caméra du parking n'entraînera pas de surcout selon la confirmation de SRTC. Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

VALIDE, à l'unanimité, le choix de l'entreprise SRTC pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune pour un montant de 70 520,87 € TTC

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR au taux de 50%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2025
réf : D 2025-02

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales " Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Considérant que le budget principal 2025 ne sera pas voté avant mars 2025

Considérant les crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent sont de 920 163,38 € (hors remboursement de la dette). Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024, soit ouvrir 230 040,85 €.

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Considérant que Monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

CHAPITRE	Ouverture par anticipation proposée 2025
040 - OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	69 790,85 €
Total	230 040,85 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025, selon la

ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRE	Ouverture par anticipation proposée 2025
040 - OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 000,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	69 790,85 €
Total	230 040,85 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DE LA GARDIENNE DE L'EGLISE ET FIXATION DE L'INDEMNITE 2025 réf : D 2025-03

Vu, les circulaires du 8 janvier 1987 et 9 juillet 2011 relatives au gardiennage des églises,

Considérant que Madame BARANGER Marie Claire est en charge du gardiennage de l'église. Elle procède à l'ouverture des portes dès que nécessaire. Une indemnité lui est attribuée chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, Madame BARANGER Marie Claire, résidant à Saint Lyé la Forêt comme gardienne de l'église et de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 182,38 €

[L'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite augmenter l'indemnité et une proposition est faite à 190,00 €]

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DESIGNE, à l'unanimité, Madame BARANGER Marie Claire comme gardienne de l'Eglise

FIXE, à l'unanimité, l'indemnité de gardiennage de l'église à 190,00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATION DE LA NOMINATION DU CITY STADE DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT LYE LA FORET réf : D 2025-04

Considérant que M. le Maire a reçu la directrice de l'école de Saint Lyé la Forêt qui souhaiterait réaliser un projet pédagogique afin que les enfants de l'école de Saint-Lyé-la-Forêt nomment le City stade de la commune.

[M. Hervé JOLY souligne son opposition à cette délégation car il s'interroge sur les noms qui vont être proposés par les enfants. Il souhaiterait que la décision finale revienne à la mairie]

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DELEGUE, à la majorité, la nomination du City Stade de la commune à l'école primaire de Saint Lyé la Forêt

A la majorité (pour : 7 contre : 1 (M. Hervé JOLY) abstentions : 2 (Mme Nicole BEAUDHUY et Mme Isabelle HUOT))

Informations diverses :

- **Passage piéton devant la boulangerie** : M. Jérôme PRE souligne qu'en décembre 2026 la réglementation va changer. Il faudra interdire le stationnement en amont du passage piéton. M. Hervé JOLY souhaiterait définir une zone 30, comme à Mareau-aux-Prés au niveau du passage piéton afin de limiter les risques d'accident. M. Jérôme PRE souligne qu'à Mareau-aux-Prés la zone 30 a été mise en place car il y a un passage surélevé et que la route n'est pas à très grande circulation. M. le Maire propose

que la commission travaux travaille sur cette question pour trouver une proposition viable. Une réunion avec les riverains et commerçants sera faite avant tout aménagement.

- **Travaux du lotissement des rives du nan** : M. le Maire informe le conseil que des riverains, ont fait part à la mairie, avoir dû faire face à des vibrations importantes sur leur maison suite au passage d'un engin pour les travaux. M. le Maire souligne que M. HUCK a demandé pendant une réunion de chantier que ce phénomène soit noté et un courrier en recommandé des habitants est parti de la mairie pour notifier la situation à NEXITY.
- **La rénovation énergétique des écoles** : le maître d'œuvre étudie le dossier, les études thermiques sont réalisées, ainsi que les études géothermiques. Ils doivent encore vérifier les ouvrants qu'il sera nécessaire de changer.

Questions diverses :

- **Inondations** : Mme GALVAO Estelle relance la CCF au sujet des inondations. Elle souligne que la Couarde et le Petit Nan sont rattachés à la CCF et non à la commune. A ce jour elle n'a pas de retour.
- **L'extension du centre de loisir des joyeux lutins** : Mme Estelle GALVAO précise que l'extension avance et il n'y a pas de retard. La fin des travaux prévus pour fin aout.
- **Mur des mardelles** : M. Hervé JOLY souligne que le mur de la mare des mardelles est de plus en plus préoccupant. Il faudrait contacter les assurances pour savoir ce qu'il faut faire.
- **Sécurité autour du City Stade** : Mme Nicole BEAUDHUY souligne qu'en l'absence du grillage et du pare ballon, les ballons sortent du City stade. Elle souhaiterait que soit installé des pancartes pour prévenir de danger.

Fin à 21h40

En mairie, le 11/02/2025
Le Maire
Jacques VAN BELLE